

COMMUNE DE TELLIN



6927 TELLIN, le 03 janvier 2017

ORDONNANCE DU BOURGMESTRE
RESTRICTION D'UTILISATION DU RESEAU
D'EAU COMMUNAL SUITE A L'ETAT DE
SECHERESSE ACTUELLE

Considérant qu'en raison des conditions climatiques exceptionnelles de ces derniers jours et des prévisions futures, il y a lieu de réglementer la distribution d'eau potable dans la Commune de Tellin ;

Considérant que le moindre retard pourrait engendrer une pénurie d'eau potable pour les habitants de l'entité ;

Vu l'article 134 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1 : **A dater de ce jour et jusqu'à avis contraire, il est INTERDIT** d'utiliser l'eau de la distribution à d'autres fins que l'usage ménager (alimentation, sanitaire).

Article 2 : Le lavage des voitures est interdit, l'utilisation de douche est conseillé par rapport à un bain et il est demandé de contrôler les installations afin d'éviter toutes pertes d'eau inutiles.

Article 3 : Les contrevenants seront punis de peines de police.

Article 4 : Le présent arrêté est transmis par mail aux Conseillers Communaux et est expédié au Greffe du Tribunal de Première Instance, au Procureur du Roi de Neufchâteau, au Département de la Nature et de la Forêt de Saint-Hubert ainsi qu'à la Zone de Police « Semois et Lesse » de Bertrix;

Article 5 : Le présent arrêté sera ratifié lors de la prochaine séance du Conseil Communal.



Le Bourgmestre,

J.P. MAGNETTE